



WHISTLEBLOWING POLICY PRIVACY

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Informations conformément aux articles 13 et 14 du Règlement de l'UE n° 2016/679

Conformément aux articles 13 et 14 du Règlement (UE) n° 2016/679 (Règlement général sur la protection des données à caractère personnel), on fournit les informations suivantes.

Responsable du traitement des données

Le Responsable du traitement est Palini Vernici S.r.l., dont le siège social est situé Via Pontida, 1 - 25121 Brescia (province de Brescia). Le Délégué à la protection des données (DPD) de Palini Vernici S.r.l. peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dir@palinal.com

Les finalités et base juridique

Gestion de la réception, du traitement et de l'analyse des signalements d'infractions ou d'irrégularités par les employés de Palini Vernici S.r.l., les travailleurs et les collaborateurs des entreprises fournissant des biens ou des services et effectuant des travaux en faveur de Palini Vernici S.r.l. (lancement d'alerte), et en particulier, les travailleurs indépendants, les professions libérales et les consultants qui exercent leurs activités en faveur de Palini Vernici S.r.l., les bénévoles, les stagiaires rémunérés et non rémunérés qui exercent également leur activité en faveur de Palini Vernici S.r.l. conformément à l'art. 3, alinéa 3 du Décret législatif italien n° 24 du 10 mars 2023 concernant : « Mise en œuvre de la Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et contenant des dispositions relatives à la protection des personnes qui signalent des violations des dispositions législatives nationales ».

Conformément au règlement UE 2016/679, le traitement vise à remplir une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (art. 6 – par. 1 lett. c) et à l'exécution d'une tâche d'intérêt public (art. 6 par. 1 lett. e) en application du Décret législatif n° 24/2023.

Types de données traitées

La procédure est liée aux signalements d'infractions ou d'irrégularités dont ont eu connaissance dans le cadre du travail public, conformément au Décret législatif italien n° 24/2023, les employés de Palini Vernici S.r.l., les travailleurs et collaborateurs des entreprises qui fournissent des biens ou des services et qui réalisent des travaux en faveur de Palini Vernici S.r.l. (lancement d'alerte), et en particulier, les travailleurs indépendants, les professions libérales et les consultants qui exercent leur activité en faveur de Palini Vernici S.r.l., les bénévoles, les stagiaires rémunérés et non rémunérés qui exercent également leur activité en faveur de Palini Vernici S.r.l. Cette procédure implique la collecte des données à caractère personnel (telles que le nom, le prénom, le code fiscal, l'adresse électronique) incluses dans le signalement, ainsi que toute donnée personnelle supplémentaire contenue dans le signalement, y compris la documentation qui y est jointe. Dans le cadre des signalements, des données sont également traitées concernant la personne signalée ou d'autres personnes impliquées dans le signalement, et peuvent concerner des données communes ainsi que des données particulières et des données relatives à des infractions et à des irrégularités.

Modalités de traitement

Le traitement est effectué par le biais d'un traitement papier des signalements dans le respect des droits et libertés fondamentaux et est basé sur les principes de rectitude, de licéité, de transparence et de protection de la confidentialité. Les signalements reçus oralement seront consignés dans un rapport papier et signés par le lanceur d'alerte.

Nature du traitement

La fourniture de données à caractère personnel est nécessaire et leur non-communication exclut la possibilité de donner suite à la reconnaissance effective des protections prévues par la législation en la matière et notamment par le Décret législatif italien n° 24/23.

Parmi les objectifs de la réglementation en la matière, il y a en effet celui d'offrir une protection et d'assurer la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des autres sujets visés à l'art. 3, alinéa 5 du même décret législatif, qui fait apparaître des conduites et des faits illicites. Cette protection ne s'applique donc qu'aux personnes identifiables, reconnaissables et relevant de la catégorie indiquée par le Décret législatif italien n° 24/23.

Catégories de destinataires des données

Le traitement est effectué par des personnes autorisées et engagées à la confidentialité et affectées aux activités pertinentes en rapport avec les finalités poursuivies. Les destinataires des données collectées à la suite des rapports sont les Autorités judiciaires, le cas échéant, et l'ANAC. Les données ne sont pas diffusées.

Conservation des données

Les données seront conservées pour la réalisation des objectifs pour lesquels elles ont été collectées et pour la période nécessaire à l'achèvement de la procédure administrative correspondante et, en tout état de cause, elles seront conservées pendant 5 ans à compter de la date de la communication du résultat final de la procédure de lancement d'alerte.

Transfert de données vers des pays tiers

Les données traitées aux fins susmentionnées ne sont pas transférées à des pays tiers situés en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE), ni à des organisations internationales.

Droits des personnes concernées

Les personnes concernées peuvent exercer les droits prévus à l'art. 15 et suivants du Règlement UE 2016/679 et en particulier le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, d'en demander la rectification ou la limitation, la mise à jour si elles sont incomplètes ou erronées et la suppression si les conditions sont remplies, ainsi que de s'opposer au traitement en adressant la demande à :

- Palini Vernici S.r.l. en qualité de Responsable, Via Pontida, 1 25121 Brescia (province de Brescia), à l'adresse électronique suivante : dir@palinal.com

Droit de réclamation

Enfin, nous vous informons que les personnes concernées, si elles estiment que le traitement des données à caractère personnel les concernant a lieu en violation des dispositions du Règlement UE 2016/679 (art. 77), ont le droit de déposer une réclamation auprès du Garant, (garanteprivacy.it) ou de saisir les tribunaux opportuns (art. 79 du Règlement).

Conformément à l'art. 2-undecies du Décret législatif italien n° 196 du 30 juin 2003, la personne signalée comme étant l'auteur présumé de l'infraction, en ce qui concerne ses données à caractère personnel traitées par l'administration, ne peut pas exercer les droits prévus aux articles 15 à 22 du Règlement (UE) n° 2016/679¹.

Ceci est sans préjudice de la possibilité pour la personne signalée, auteur présumé de l'infraction, d'exercer ses droits de la manière prévue à l'art. 160 Du Décret législatif italien n° 196/2003².

¹ Il s'agit notamment du droit d'accès aux données à caractère personnel (art. 15 du RGPD), du droit de les rectifier (art. 16 du RGPD), du droit d'en obtenir l'effacement ou dit droit à l'oubli (art. 17 du RGPD), du droit à la limitation du traitement lorsque les hypothèses spécifiées à l'art. 18 du RGPD s'appliquent, du droit à la portabilité des données à caractère personnel (art. 20 du RGPD) et de celui d'opposition au traitement (art. 21 et 22 du RGPD).

² Il s'agit de la possibilité pour la personne concernée de demander au Garant de vérifier la conformité du traitement de ses données. La Garant fournit un retour d'information sur les résultats obtenus. Il est également prévu que le responsable du traitement informe la personne concernée de cette faculté.